## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2013 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les conseillers, Michel Goulet, David Guimont, Vincent More et Stéphane

Fraser, et le maire, Louis Vadeboncoeur.

Sont absent(e)s La conseillère Jacqueline Poirier et le conseiller Réjean Beaulieu

Tous formant quorum avec la présidence du maire, Louis Vadeboncoeur.

Sont également

présent(e)s Le directeur général / secrétaire-trésorier, Louis Breton

#### Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance commence à 19h37 avec le mot de bienvenue à l'assemblée.

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par le maire;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Michel Goulet, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-114

QUE le conseil adopte l'ordre du jour sans modification.

## ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2013

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Vincent More, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-115

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2013, tenue à la salle Gilles Moreau.

# 3. Suivi des procès-verbaux de la séance régulière du 6 mai 2013 et de la spéciale du 20 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un compte de caisse spécifique aux opérations de la piscine n'est pas nécessaire et que cette disposition a fait l'objet de la résolution #2013-05-72 lors de la séance spéciale du 20 mai 2013;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-116

QUE le conseil annule la résolution #2013-05-72 de la séance spéciale du 20 mai 2013.

# INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

# 4. Information du maire

Louis Vadeboncoeur souligne la retraite de Mme Estelle Dupont, directrice de l'École de Notre-Dame-du-Portage.

Louis Vadeboncoeur fait le point sur le séminaire sur l'érosion, l'immersion et la submersion des berges du littoral, tenu par l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

Louis Vadeboncoeur informe l'assemblée sur un programme conjoint entre le fédéral et le provincial concernant les eaux usées.

Louis Vadeboncoeur fait le suivi sur la rencontre organisée par Tourisme-Québec sur la problématique de l'hébergement illégal. Actuellement, il existe deux principales tactiques de lutte via la gestion de la classification par la Corporation de l'industrie touristique du Québec et l'information fiscale de Revenu-Québec ou de l'Agence de revenu Canada. Autrement, toute location « touristique » concerne les contrats de moins de 30 jours, alors que ceux de 30 jours et plus sont des baux, et par conséquent contrôlés par la Régie des logements du Québec.

#### Information des conseiller(ère)s

Vincent More informe l'assemblée sur le Plan de lutte contre l'intimidation des élus, élaboré par la Sûreté du Québec.

Vincent More informe l'assemblée sur le service d'Éco-meuble à l'Écocentre.

Vincent More annonce la mise en candidature de l'exercice de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'obtenir un prix d'innovation.

### 6. Information du directeur général

Aucun message spécifique n'est à signaler.

### ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

### 7. Avis de motion afin d'adopter une politique des ressources humaines

Un avis de motion est donné par David Guimont pour l'adoption ultérieure d'une politique sur les ressources humaines, les échelles salariales et les conditions de travail à la municipalité.

## 8. Avis de motion afin d'adopter une autre politique de gestion contractuelle

Un avis de motion est donné par David Guimont pour l'adoption ultérieure d'une autre politique de gestion contractuelle dans le but d'améliorer celle déjà en vigueur.

### 9. Avis de motion afin d'adopter un autre règlement sur le suivi budgétaire

Un avis de motion est donné par Stéphane Fraser pour l'adoption ultérieure d'un autre règlement sur le suivi budgétaire dans le but d'améliorer celui déjà en vigueur.

# 10. Adoption du règlement concernant les animaux

L'adoption du règlement concernant les animaux est reportée ultérieurement par David Guimont.

# 11. Rapport de l'auditeur indépendant - Année 2012

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Sommaire des résultats à des fins fiscales consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 s'est soldé par un excédent de 115 026 \$, puis que le Sommaire de la situation financière consolidé au 31 décembre 2012 indique un excédent non affecté de 268 159 \$ et un excédent affecté de 106 971 \$;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Vincent More, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

# 2013-07-117

QUE le conseil autorise le directeur général à authentifier le rapport de l'auditeur indépendant au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

## 12. Travaux - Projet d'aqueduc (information)

Le directeur général fait le point sur les travaux concernant le projet d'aqueduc.

## 13. Autorisation du paiement #8 pour le projet d'aqueduc

CONSIDÉRANT les travaux exécutés pour le projet d'aqueduc;

CONSIDÉRANT Qu'une demande de paiement #8 de 397 150.09 \$ a été reçue le 31 mai 2013 pour le niveau d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Itée, groupe conseil, déclare que les montants mentionnés sont en conformité avec les termes du marché et de l'état des travaux, puis en recommande le paiement;

Prix actuel du contrat	4 136 762.62 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	2 383 716.24 \$
Moins – retenue de garantie	238 371.62 \$
Moins – demandes antérieures	1 799 921.62 \$
Montant – demande présente	345 423.00 \$
TPS	17 271.15 \$
TVQ	34 455.94 \$
Paiement total	397 150.09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

## 2013-07-118

QUE le conseil autorise le paiement #8 pour le projet d'aqueduc.

# 14. Autorisation du paiement affecté à la surveillance du chantier

CONSIDÉRANT les travaux exécutés pour le projet d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement de la surveillance de bureau et de chantier de 27 342.98 \$ a été reçue le 28 juin 2013 pour le niveau d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Itée, groupe conseil, déclare que les montants mentionnés sont en conformité avec les termes du contrat, puis en recommande le paiement;

Prix actuel du contrat	189 313.80 \$
Montant pour la surveillance à ce jour	116 207.02 \$
Montant pour la surveillance précédemment	238 371.62 \$
Montant de la facture	23 781.68 \$
TPS	1 189.08 \$
TVQ	2 372.22 \$
Paiement total	27 342.98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent More, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

## 2013-07-119

QUE le conseil autorise le paiement pour la surveillance de bureau et de chantier pour le projet d'aqueduc.

## 15. Ajustement des assurances municipales (information)

Le directeur général fait le point sur les ajustements à considérer pour les assurances municipales.

### 16. Transfert des excédents non affectés aux excédents affectés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil vise une fourchette entre 8 % à 12 % d'excédent nonaffecté afin d'être prudent dans la gestion des activités municipales et de pouvoir répondre rapidement à toute urgence exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu d'affecter les excédents anticipés de l'année financière 2012 afin de les dédier à divers projets;

	Rapport de l'Auditeur indépendant (2012)	À porter au livre de la municipalité (2012)
Évaluation MRC	10 000 \$	30 000 \$
Service incendie (camion)	25 000 \$	50 000 \$
Terrain	6 000 \$	6 000 \$
Traitement des eaux	8 000 \$	16 000 \$
Parc de l'Amitié		
Patrimoine	100 \$	2 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Vincent More, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-120

QUE le conseil autorise le directeur général à affecter les excédents non affectés dans les projets énumérés.

## COMMUNICATION AVEC LES CITOYEN(NE)S

### 17. Date de tombée et de publication de l'Info-Portage (information)

Le directeur général informe l'assemblée sur les dates de tombée et de publication de l'Info-Portage, les dates seront annoncées dans l'Info-Portage et sur le site internet. Le changement de date se fait surtout dans le but d'avoir une meilleure flexibilité entre la confection et la distribution du bulletin municipal tout en étant capable de fournir de l'information sur les résolutions prises lors de la séance régulière du conseil municipal.

# 18. Information des procès-verbaux, des règlements et des politiques dans l'Info-Portage (information)

Le directeur général mentionne qu'il donne suite à une demande citoyenne et s'engage à transmettre un résumé des résolutions prises lors de la séance régulière mensuelle du conseil municipal dans l'Info-Portage.

# 19. Heures d'accessibilité au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE les heures d'accessibilité de l'édifice municipal sont moindre dans les autres municipalités de même envergure que Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des changements à cet égard dans le but d'avancer dans les dossiers durant les heures non accessibles à la population et, par répercussion, d'améliorer le service à la clientèle;

ATTENDU QUE les heures d'accessibilité seront ajustées aussitôt qu'il y aura une information communiquée à la population à cet égard;

ATTENDU QUE les heures d'accessibilité suggérées seront de nouveau analysées par le conseil lors de la séance régulière de septembre 2013;

ATTENDU QUE les heures d'accessibilité actuellement avancées sont :

Lundi	de 10h00 à 12h00 et	de 13h00 à 16h30
Mardi	Fermé	de 13h00 à 16h30
Mercredi	de 10h00 à 12h00 et	de 13h00 à 16h30
Jeudi	Fermé	de 13h00 à 16h30
Vendredi	de 10h00 à 12h00 et	de 13h00 à 16h30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-121

QUE le conseil autorise le directeur général à apporter les modifications nécessaires au moment opportun.

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## 20. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

#### DEMANDE - DOSSIER SPÉCIAL

### 484 route du Fleuve - Projet résidentiel et commercial

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter un changement de plan de zonage et une modification d'usage en conformité avec toutes autres dispositions de la règlementation d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE le CCU est en faveur des modifications nécessaires afin de changer le plan de zonage et les usages à y autoriser afin de permettre la réalisation d'un projet de ce type dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il faut d'abord avoir des précisions techniques sur les installations septiques à considérer pour un projet de cette envergure;

CONSIDÉRANT QU'il faut d'abord orienter le projet dans 1 (un) seul bâtiment plutôt que dans 4 (quatre) bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il faut ensuite effectuer une demande de permis avec tous les documents exigés dans la règlementation d'urbanisme, tout en accordant une attention sur les dérogations que le projet tend déjà à soulever et sur l'implantation et l'intégration architecturale du bâtiment dans son contexte, et ce, dans la mesure où les interrogations sur les installations septiques sont élucidées;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet peut être accepté sans occasionner de préjudice sérieux au demandeur:

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser le projet, tel que présenté actuellement, tout en souhaitant qu'un autre projet de ce type se réalise bientôt. Puis, afin de rencontrer les exigences identifiées, le CCU vous indique les étapes à suivre :

- De faire réaliser un devis technique sur les installations septiques par un professionnel accrédité à partir d'un projet bien établi en terme d'usages et d'occupation;
- De s'informer ensuite auprès de l'inspecteur municipal des dérogations probables, ainsi que de l'implantation et de l'intégration architecturale à considérer afin de réaliser ou de faire réaliser les documents exigés dans une demande de permis de ce type. Le tout doit être conçu de façon à ce qu'il soit édifié par des professionnels habilités à le faire selon les Lois, le Code de construction du Québec et la règlementation d'urbanisme en vigueur;
- De soumettre, encore une fois, cette demande de permis complétée à l'étude au CCU afin qu'il puisse recommander au conseil municipal d'accepter ou de refuser le nouveau projet présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

# **2013-07-122** QUE le conseil refuse le projet, tel que présenté actuellement.

# Projet des enseignes « Par ici l'air salin » de la Corporation portageoise de développement

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter l'implantation et l'intégration architecturale de plusieurs enseignes « à portée municipale » afin d'indiquer des accès publics au fleuve, entre autres sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE des ententes peuvent être formulées officiellement entre les parties concernées parce qu'il est possible d'assujettir les superficies occupées par les accès et

les enseignes, sans servitude de passage, à même les assurances de responsabilité civile de la municipalité sans aucun frais additionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne comme telle respecte les critères de forme, de dimension, de lettrage, du message, de matériau et de couleur, mais pas celui de son implantation et de son intégration architecturale dans son contexte avec les documents présentés afin d'étudier la demande;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet peut être accepté sans occasionner de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- D'indiquer par un plan d'implantation, la localisation des enseignes et des accès projetés;
- De soumettre une perspective pour chacune des enseignes projetées afin d'en apprécier l'implantation et l'intégration architecturale, telle qu'une photographie prise sur place avec un prototype d'enseigne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-123

QUE le conseil accepte le projet avec les conditions énumérées par le CCU avec la condition supplémentaire suivante :

 D'entériner et de signer une entente écrite entre la Corporation portageoise de développement, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et les propriétaires visés concernant les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE**

### 865 route de la Montagne - Rendre conforme la marge de recul

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter une dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation de la résidence, suite à la réforme cadastrale, avec une emprise de 1,66 m dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la mise en conformité de l'implantation de la résidence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent More, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-124

QUE le conseil accepte la mise en conformité de l'implantation de la résidence.

# 399 route du Fleuve – Implantation d'une haie dans la marge de recul

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter une dérogation mineure sur l'implantation d'une haie avec une emprise de 0,5 m dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée de la haie s'harmonise avec la clôture actuelle:

CONSIDÉRANT l'importance des percées possibles sur ce patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet mais spécifie que la haie devra respecter la hauteur maximale permise de 1,2 m.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-125

QUE le conseil accepte le projet d'implantation de la haie.

# DEMANDE – IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

## 844 route du Fleuve - Construction d'un cabanon préfabriqué

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter l'implantation et l'intégration architecturale d'un cabanon préfabriqué dans un secteur visé par cette règlementation;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la pente du toit doivent être similaires à celles qui caractérise le bâti immédiat, en l'occurrence la résidence du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le type et la couleur du revêtement mural et du recouvrement de toiture doivent être harmonisés à ceux qui caractérise le bâti immédiat, en l'occurrence la résidence du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet peut être accepté sans occasionner de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- Respecter la même pente de toiture que la résidence du propriétaire;
- Installer le même revêtement mural au couleur identique que la résidence du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-126

QUE le conseil accepte le projet avec les conditions énumérées par le CCU.

### 838 route du Fleuve - Remplacement d'un cabanon

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter l'implantation et l'intégration architecturale d'un cabanon dans un secteur visé par cette règlementation;

CONSIDÉRANT QUE le type et la couleur du revêtement mural et du recouvrement de toiture doivent être harmonisés à ceux qui caractérise le bâti immédiat, en l'occurrence la résidence du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet peut être accepté sans occasionner de préjudice sérieux au demandeur:

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

• Installer le même revêtement mural au couleur identique que la résidence du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

### 2013-07-127

QUE le conseil accepte le projet avec les conditions énumérées par le CCU.

# 409 route du Fleuve - Pavage d'un accès à une propriété

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter l'implantation et l'intégration architecturale du pavage d'un accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la surface asphaltée projetée en comparaison du besoin à combler, en l'occurrence le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de limiter l'imperméabilité du sol;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet peut être accepté sans occasionner de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- De limiter autant que possible la surface à paver avec de l'asphalte;
- D'utiliser d'autres matériaux pour des éléments (gravier, pavé, etc.) afin de compléter le projet dans son ensemble;
- De considérer la consultation de Mélanie Milot à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup afin d'être appuyé dans une autre demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Vincent More, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

# 2013-07-128

QUE le conseil accepte le projet avec les conditions énumérées par le CCU.

# 21. Suivi des constats d'infraction, Affectation de 3 000 \$, à même les excédents non affectés, pour les honoraires d'un inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs dossiers de constats d'infraction ainsi que plusieurs demandes de permis et de certificats en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé par le conseil d'affecter un montant de 3 000 \$ pour les honoraires d'un inspecteur municipal afin de libérer son propre inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-129

QUE le conseil autorise le directeur général à affecter les excédents non affectés dans les projets énumérés.

# 22. Confection du mobilier au parc de l'Anse (information)

Le directeur municipal informe l'assemblée sur le mobilier prévu au parc de l'Anse. D'une part, il faut attendre que les travaux de terrassement soient effectués, et d'autre part, il faut faire effectuer le devis technique afin de faire suite au design du mobilier.

# 23. Suivi avec le restaurateur de la sculpture du Portageur (information)

Le directeur municipal informe l'assemblée que la sculpture du Portageur est bel et bien en restauration, le travail étant effectué par Denis Beauséjour. La municipalité s'attend à récupérer la sculpture du Portageur revampée entre le début et la mi-août.

### 24. Suivi sur le concours de la clôture municipale (information)

Le directeur général informe l'assemblée qu'il y a eu plusieurs propositions pour le concours de clôture municipale. Le choix n'est pas encore fait puisqu'il faut d'abord se renseigner sur les normes de sécurité à considérer afin d'y apporter les modifications qui s'imposent, advenant le cas.

# 25. Projet d'éclairage de rue, Affectation de 30 000 \$ au projet à même le plan triennal d'immobilisation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réalisation de la première phase du projet d'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil effectue une affectation de 30 000 \$ afin d'ériger des bases et d'installer quelques lampadaires sur la côte de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Vincent More, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-130

QUE le conseil effectue l'affectation de 30 000 \$ afin de procéder à la réalisation de la première phase du projet d'éclairage de rue.

# 26. Avis de motion afin d'adopter un autre règlement sur le comité consultatif en urbanisme

Un avis de motion est donné par Vincent More pour l'adoption ultérieure d'un autre règlement sur le Comité consultatif en urbanisme dans le but d'améliorer celui déjà en vigueur.

# 27. Adoption du premier projet de modification du règlement sur la construction afin d'enlever toutes références au Code national du bâtiment (CNB)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire actualiser sa règlementation sur la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se prémunir de toute éventuelle responsabilité relative au Code national du bâtiment (CNB) et de l'association canadienne de normalisation (ACNOR):

CONSIDÉRANT QUE le Code national du bâtiment (CNB) et l'association canadienne de normalisation (ACNOR) est déjà assuré par les professionnels de la construction qui ont l'obligation et la responsabilité de les appliquer;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent More, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-131

QUE le conseil adopte la modification du Règlement sur la construction # 90-09-130 et ses amendements.

# 28. Autorisation au directeur général afin de procéder à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux sur la rue Bérubé.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux de pavage sur la rue Bérubé;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le devis technique de la firme Roche Itée afin de réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-132

QUE le conseil autorise le directeur général à commencer le processus d'appel d'offre de ce projet.

# 29. Autorisation au directeur de poursuivre l'acquisition d'un immeuble sur la rue de la Colline afin d'y avoir un point de virée

Le directeur général informe l'assemblée qu'il entend poursuivre les démarches sur ce dossier.

# LOISIRS, ÉVÈNEMENTS ET ACTIVITÉS

## 30. Dépôt du rapport de la Coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire

Le directeur général fait un résumé du rapport.

# 31. Affectation de 200 \$ dans le poste budgétaire « fêtes » à partir d'un revenu supplémentaire de la commandite de la Caisse populaire pour la fête nationale

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire a été cherché une commandite de 200 \$ de la Caisse populaire pour la fête nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une telle affectation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-133

QUE le conseil effectue l'affectation de 200 \$ à partir des revenus supplémentaires.

# 32. Virement budgétaire de 395 \$ du poste budgétaire « articles et matériels » au poste budgétaire « achat de service »

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire demande un virement du poste budgétaire « articles et matériels » vers le poste budgétaire « achat et services » de 395\$ afin de rencontrer les limites budgétaires concernant le groupe d'activité Loisir et Culture;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un tel virement budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Vincent More, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-134

QUE le conseil effectue le virement budgétaire de 395 \$ du poste budgétaire « articles et matériels » vers le poste budgétaire « achat et services ».

# 33. Affectation de 500 \$ au poste budgétaire « article divers – piscine » à partir de l'excédent non affecté.

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire ainsi que la responsable à la piscine demandent une affectation de 500 \$ au poste budgétaire « articles divers – piscine » afin poursuivre le commerce des divers articles à la piscine du Portage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une telle affectation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

# 2013-07-135

QUE le conseil effectue l'affectation de 500 \$ au poste budgétaire « articles et matériels » à partir de l'excédent non affecté.

## 34. Affectation des revenus supplémentaires anticipés de l'Activité bénéfice du Nage-O-Thon » au poste budgétaire « outillage et équipement divers »

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisir, culture et vie communautaire ainsi que la responsable à la piscine demandent une affectation des revenus supplémentaires anticipés de l'activité bénéfice du Nage-O-Thon au poste budgétaire « Outillage et équipement divers » afin d'acquérir un câble anti-vague et divers ameublements pour la piscine du Portage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une telle affectation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-136

QUE le conseil effectue l'affectation des revenus supplémentaires anticipés de l'activité bénéfice Nage-O-Thon au poste budgétaire « outillage et équipement divers ».

## APPROBATION DES COMPTES

### 35. Approbation des autorisations de dépenses

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du tableau intitulé « Demandes d'autorisation des dépenses – juin 2013 » et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Vincent More, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-137

QUE toutes les demandes d'autorisation des dépenses présentées dans le tableau intitulé « Demandes d'autorisation des dépenses – juillet 2013 » et totalisant un montant de 574 936.27 \$ soient acceptées.

### 36. Autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la liste intitulée « Autorisation des comptes à payer – mai 2013 » et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-138

QUE tous les comptes et salaires mentionnés dans la liste du mois de mai 2013 soient approuvés et payés et que le maire, Louis Vadeboncoeur, et le directeur général, Louis Breton, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 80 971.21 \$.

### 37. Autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la liste intitulée « Approbation des comptes à payer – juin 2013 » et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-07-139

QUE tous les comptes et salaires mentionnés dans la liste du mois de mai 2013 soient approuvés et payés et que le maire, Louis Vadeboncoeur, et le directeur général, Louis Breton, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 592 899.50 \$.

## **CORRESPONDANCES**

### La course des régions

Louis Vadeboncoeur annonce que le cinéaste Benoit Ouellet participe au concours de la Course des régions.

## PÉRIODES DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

# 38. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au conseil. Le conseil donne leurs réponses dans la mesure du possible et met en charge son directeur général pour effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

### Les thèmes abordés sont :

- > Travaux concernant le projet d'aqueduc
  - Raccordement au réseau d'aqueduc
  - Approvisionnement via le réseau public et via les installations privées
  - Facturation, taxe d'emprunt et taxe de service
  - Service d'urgence assuré durant les travaux
  - Abat-poussière et vitesse des camions
- > Entretien des accotements sur les rues, en l'occurrence la route du Fleuve
- Possibilité d'avoir une clôture temporaire en attendant la réalisation du projet de clôture municipale

## 39. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Michel Goulet l'assemblée est levée à 21:40.		
Louis Vadeboncoeur Maire	Louis Breton Directeur général/Secrétaire-trésorier	